

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent : Jérémy Ginguené, Alicia Plouhinec

Secrétaire : Gisèle FROC

Arrivé d'Olivier SIMON à 20h22

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du vendredi 04 décembre 2023, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Charges de fonctionnement des écoles privées : Modalités de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées maternelles.

2° Décision Modificative n°1 : assainissement amortissement des subventions

3° Subvention associations : détermination attribution subventions – exercice 2024

4° Subvention voyages scolaires : détermination attribution subventions – exercice 2024

5° Subvention transports scolaires : détermination attribution subventions – exercice 2024

6° Subvention Centres de Loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2024

7° Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024

8° Demande de subvention au titre de la DETR 2024 : Travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière deuxième partie.

9° Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées communauté: prise de compétence sport et mise en conformité des statuts

10° Questions diverses :

➤ Commission finances samedi en mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent) ?

➤ Prochain Conseil municipal

12° Budget principal, investissements



Objet n°2024-01-01 : Charges de fonctionnement des écoles privées et charges à caractère social : modalités de financement

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 16 janvier 2023 (objet n°2023_01_1),
- les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées (application L. 442-5-1 du code de l'éducation) : obligatoire pour les classes élémentaires et maternelles
- la commune est dépourvue d'école sur son territoire

☞ propose de se positionner sur les charges à caractère social.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide

- **Charges à caractère social** : participation à hauteur maximal de 50.00€ par élèves et par an

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2024 01 02 : budget assainissement, Décision Modificative n°1 :

Pour pouvoir amortir correctement les subventions perçues pour le budget assainissement, nous devons faire une modification des comptes comme suit :

Recette de fonctionnement:

-compte 7815: -15921 €

-compte 777-042: +15921 €

Dépenses d'investissement:

-compte 131: -15921 €

-compte 1391-040: + 15921 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la décision modificative n°1 pour le budget 2023 de l'assainissement
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 01 03 : Détermination attribution subventions associations – exercice 2024

Arrivé de monsieur SIMON Olivier à 20h22

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 16 janvier 2024 (objet n°2023_01_03),
- ☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,
- ☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :
 - ↻ **pour les associations d'intérêt commun** : 0.40€/habitant sur la base de 290 habitants,
 - ↻ **pour les associations d'intérêt commun** avec le siège sur la commune d'Arbrissel: 0.70€/habitant sur la base de 290 habitants,
 - ↻ **pour les associations constituées d'adhérents** : 14.00€ par adhérent ;
 - ↻ **autres associations** : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ASSOCIATIONS	BP 2024
Association L'outil en Main (RAF)	116.00 €
A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)	116.00 €
Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)	116.00 €
CODEM du Pays de la Roche aux Fées	116.00 €
Collège le roche aux fées Retiers	101.28 €
A.C.C.A d'Arbrissel :	70.00 €
Idées Projets Animations (Arbrissel)	203.00 €
Détente et loisirs	203.00 €
Association sportive collège des fontaines	70.00 €
Association de randonnée pédestre (Rannée)	116.00 €
Jongleur GYM	42.00 €
Ancien combattants	84.00 €
TOTAL	1 223.28 €

- ☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association
- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Objet n°2024 01 04 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 16 janvier 2023 (objet n°2023_01_04),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles.

Abstention de madame BESQUART, messieurs BARDY, SIMON et BERTIN

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 45.00 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- ☞ le voyage doit se constituer d'au moins deux nuitées,
- ☞ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, Primaire, collège et lycée pour les mineurs de moins de 18 ans.
- ☞ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant,
- ☞ les subventions seront versées directement aux familles.

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Objet n°2024 01 05 : Subventions transports scolaires : détermination– exercice 2024

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération 16 janvier 2023 (objet n°2023_01_05)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 47 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Objet n°2024 01 06 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2024

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération 16 janvier 2023 (objet n°2023_01_06)

☞ Présente les demandes de subventions au Centres de Loisirs transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activité pour chacun d'eux et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

➤ 9.15€/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne), Centre de Loisirs de Visseiche

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :

➤ 9.15€/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne), Centre de Loisirs de Visseiche

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Objet n°2024 01 07 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires de Février, de Pâques, d'été et de la Toussaint

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu du lundi au vendredi, matin et/ou après-midi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 01 08 : Travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière

Monsieur le Maire :

- ☞ Monsieur le Maire présente le devis reçu de la société LEPAGE :

↗ **Société Lepage – Retiers :**
11 446.80 € HT, soit 13 736.16 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité pour, le conseil municipal décide :

- ☞ De réaliser la fin des travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière, sur l'exercice 2024
- ☞ De solliciter la Lepage – Retiers aux fins de la réalisation des travaux de restauration des murs d'enceinte extérieurs du cimetière. Conformément au devis, le montant des travaux s'élève à 11 446.80€ HT, soit 13 736.16 € TTC,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 01 09 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024: travaux de restauration des murs extérieurs d'enceinte du cimetière

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle :
 - la délibération du 15 janvier 2024 (objet n°2024_01_07)
 - les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité,
- ☞ propose au conseil municipal :
 - d'adopter le projet de travaux de restauration des murs extérieurs d'enceinte du cimetière:
 - d'approuver le plan de financement
 - de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024

Le coût des travaux à réaliser sur 2024 est estimé à 11 446.80 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Coût des travaux		Ressources prévues	
➤ Travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière	11 446.80€	Autofinancement (fonds propres)	6 868.08 €
		DETR 2023 - 40%	4 578.72 €
Montant total des travaux	11 446.80 €	Montant total des ressources	11 446.80 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ d'adopter le projet de travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics : de restauration des murs extérieurs d'enceinte du cimetière.
- ☞ d'approuver le plan de financement
- ☞ de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024-01-10 : Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées communauté : prise de compétence sport et mise en conformité des statuts

Monsieur le Maire de la commune d'Arbrissel, présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet **2022** en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).



La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p><u>6° Culture, sports et loisirs</u> 6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; 6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; 6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ; 6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p><u>6° Culture, sports et loisirs</u> <u>6.1. Culture-Loisirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p><u>6.2 Sports :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ; • Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ; • Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'achat de matériels mutualisés, ○ L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, ○ L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, ○ L'accès au niveau régional ou supérieur. - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévole. • Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, ○ Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, ○ Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, ○ Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, ○ Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) ○ Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). • Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire. • Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

2 . EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</u>	<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</u>
<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.	<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

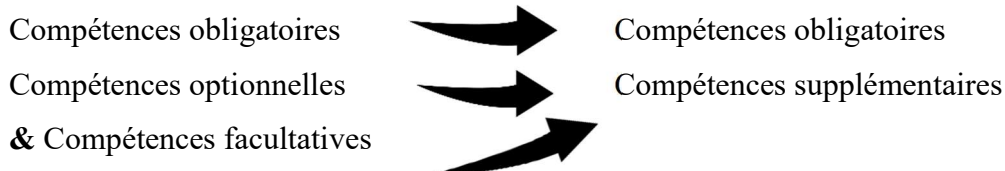
2. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « **engagement et proximité** », en modifiant le II

de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à quatre abstentions 1 contre et 3 pour :

♦ ***De valider les modifications statutaires suivantes :***

- ***Prise de compétences Sports ;***
- ***Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;***
- ***Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.***

- ♦ D'approuver les statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;



Objet n°2024-01-11 : Questions diverses

- Commission finance début mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent) le 09/03, 9h00 suivant la disponibilité de Pascal
- Prochain Conseil municipal, début mars



Objet n°2024-01-12 : Budget principal, investissements

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR)

Chapitre 20	4 134.00€
Chapitre 21	28 874.02€
Chapitre 204	100.00€
	33 208.02€

L'enveloppe du quart ventilable est de 8 302.00€

Répartis comme suit :

Chapitre 2188	2 500.00€
---------------	-----------

Après avoir entendu des éléments, le Conseil Municipal ayant délibéré et à l'unanimité décide D'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024. Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

- Fin du Conseil à 21h20

Le secrétaire,
Gisèle FROC

Le Président,
Thomas BARDY